

## MUNICIPALITÉ DE BERRY

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C ABITIBI
MUNICIPALITÉ DE BERRY

## **AVIS PUBLIC**

(ARTICLE 451 CM)

## À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BERRY

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par Marie-Ève Strzelec, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Berry :

QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a adopté : Règlement remplaçant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

QUE ce règlement a pour but d'imposer, pour chaque numéro de téléphone, une taxe payable mensuellement par les clients des services téléphoniques afin qu'ils puissent bénéficier des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

QUE le règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la « Gazette officielle du Québec ».

Donné à Berry, le 21 décembre 2023

Marie-Ève Strzelec DMA

Directrice générale et greffière-trésorière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420 du code municipal)

Je, soussignée, Marie-Ève Strzelec, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Berry résidant à Berry certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en respectant les modalités de publication prévue au règlement # 175. En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21e jour de décembre 2023.

Marie-Ève Strzelec DMA

Directrice générale et greffière-trésorière